

Date de dépôt : 20 mars 2019

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour une réglementation contraignante concernant les mesures en faveur de la petite faune

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 août 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Comme les recommandations ne suffisent pas, exigeons une réglementation contraignante sur la disposition correcte des grilles d'évacuation des eaux de pluie, l'interruption régulière des bordures et bordurettes verticales dans les zones de verdure, de villas et en campagne.

Exigeons aussi d'ajouter dans les documents officiels d'autorisation de construire une rubrique « Mesure prévue en faveur de la petite faune ».

La pétition de CONVIVE, P 1391 acceptée en novembre 2004, a été à l'origine de la fiche de directives n° 10 « Mesures à prendre en faveur de la petite faune ». Un point de presse réjouissant fut publié peu après le 22 décembre 2004 (extrait ci-dessous).

Malgré cela, nos chaussées et trottoirs en zones vertes sont encore trop souvent serties de bordures infranchissables pour la petite faune du canton, et l'on voit ces barrages se multiplier dans l'indifférence des architectes, ingénieurs et constructeurs. Et voici que la Confédération budgétise 80 millions pour la préservation de la biodiversité... Il est temps que la vision globale passe dans les actions locales !

Point de presse du 22 déc. 2004 : « La faune et la flore seront mieux protégées lors de travaux et constructions. Le Conseil d'Etat a répondu à la pétition de l'Association Convive [...] la petite faune – souvent mise en péril par les obstacles que génère la création ou la réfection de routes ou de trottoirs – [...] Convaincue de l'importance de ces questions, la commission des pétitions a souligné la nécessité de les traiter au niveau des autorisations de construire qu'à celui de la formation des architectes et ingénieurs. [...] Le Conseil d'Etat ne peut dès lors que

se réjouir de la mise sur pied d'une politique commune visant à assurer une meilleure protection des espèces animales et de la végétation arborée. »

*N.B. 169 signatures
Association CONVIVE
Pour un environnement
CONstruit VIVant et VErt
p.a. Dr Guy Loutan
4 bis, route de Jussy
1226 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de rappeler qu'une première pétition sur le même sujet avait été déposée en 2004 (P 1391) par l'Association CONVIVE. A l'issue du traitement de cette pétition, une directive de « mesures en faveur de la petite faune » a été édictée. Elle a favorisé un renforcement de la collaboration entre une partie des services concernés. Plus récemment, ces mesures en faveur de la petite faune ont fait l'objet d'une fiche vulgarisée pour le public dans le cadre du Programme Nature en Ville. (« Amélioration des déplacements de la petite faune en zone urbaine et périurbaine », www.1001sitesnatureenville.ch, voir annexe).

Dans le cadre de la présente pétition, les associations CONVIVE, WWF et KARCH (Centre Suisse de Coordination pour la Protection des Amphibiens et Reptiles de Suisse) ont été entendues par la commission des pétitions.

Ces auditions ont permis de rappeler l'importance de la petite faune pour une nature équilibrée, de même que l'attrait de ces petits animaux pour les enfants notamment. L'attention des commissaires a cependant été attirée sur certains aspects mettant la survie de ces espèces en péril, notamment lors de leurs déplacements entre les propriétés ou à travers les routes. En effet, les constructions continuent de représenter des pièges pour ces espèces.

Les commissaires relèvent qu'au-delà des mesures nécessaires évoquées, à savoir : ne pas coller les barrières au sol, sécuriser les bouches d'évacuation des eaux de surface et rendre les bords de route franchissables, notamment par des abaissements et des rampes, les mesures annoncées en 2004 et les directives n'ont pas toujours été mises en place. Ils estiment que la solution à la question posée réside plutôt dans une amélioration de la coordination interne entre services de l'Etat.

Etat de situation

La biodiversité (milieux naturels, espèces et différentes populations génétiques) fait partie de notre cadre de vie et rend de multiples services à la population, que l'on appelle : les services écosystémiques (SE). Il s'agit par exemple de la pollinisation par les insectes, la destruction de parasites de nos cultures par des prédateurs (insectes, oiseaux, chauves-souris) ou de la création d'îlots de fraîcheur par des arbres en ville (ombre, humidité dans l'air). Notre qualité de vie repose sur un équilibre subtil de cette biodiversité, dont fait partie la petite faune.

Le déclin général de la biodiversité est également notable sur le canton comme dans le reste de la Suisse. Il est donc important que toutes les mesures utiles soient mises en œuvre pour enrayer cette disparition des espèces. A ce titre, un effort particulier doit être entrepris pour permettre aux espèces les plus menacées, mentionnées dans les listes rouges fédérales ou cantonales, de retrouver des populations de taille viable. Mais, il est aussi nécessaire d'agir de manière plus générale, avec des mesures simples visant les espèces communes qui jouent chacune leur rôle. La pétition vise plus particulièrement ce groupe d'espèces.

A noter que la mise en place des mesures touche de nombreux services de l'Etat (génie civil, urbanisme, etc.), mais aussi les communes et les privés. Une prise de conscience et une coordination globale est donc nécessaire pour assurer la réalisation d'actions concrètes.

Mesures en cours

Les connaissances de base sur la faune et la flore indigènes du canton sont bonnes et permettent de localiser les zones à enjeux particuliers. Elles permettent aussi d'effectuer des suivis de l'évolution des populations moyennant des relevés réguliers. Des zones prioritaires ont ainsi été identifiées dans lesquelles une attention particulière est apportée aux espèces cibles concernées. Ce travail est effectué de manière générale par le service de la biodiversité de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), puis les informations sont déposées sur le système d'information du territoire à Genève (SITG) pour être transmises dans l'administration aux services constructeurs, voire aux mandataires ou aux professionnels concernés. Une expertise est également proposée pour les cas particuliers en cas de besoin.

Pour les espèces ou les milieux les plus rares et les plus menacés, des mesures spécifiques de gestion ou d'actions ciblées sont mises en œuvre par l'OCAN ou déléguées à des tiers spécialistes.

Plus généralement, lors de l'analyse des dossiers en autorisation de construire, des mesures particulières de protection sont mentionnées dans les préavis de l'OCAN. Des contrôles de chantiers sont ensuite nécessaires mais ne peuvent être systématiques et se concentrent donc sur les cas les plus sensibles.

Le département du territoire – désireux d'accorder une grande importance à la qualité dans les divers domaines liés aux constructions – renforce actuellement sa capacité à suivre la mise en œuvre des conditions assorties aux autorisations. Il est également vigilant en cas de non-respect des décisions ou de constats d'infraction.

Par ailleurs, vu la multitude de domaines impliqués dans un chantier, il s'agit de réunir toutes les expertises requises, notamment celles concernant la biodiversité qui font souvent défaut. A cet égard, il existe une marge de progression qui est en cours. A titre d'exemple concret de coordination réussie en amont des projets : la nouvelle route de Challex (Dardagny), qui est équipée de passages à petite faune sous-voie, ou encore la construction en cours sous la route de Monniaz (Jussy).

S'agissant d'une prétendue majoration des coûts pour la réalisation des mesures favorables à la petite faune, il convient de noter que lorsque les conditions nécessaires à la préservation de la biodiversité sont intégrées en amont des projets, les coûts ne sont pas ou peu supérieurs. Les bénéfices ajoutés quant à eux ne sont que trop rarement pris en considération pour le calcul du coût global, comme la végétalisation apportant fraîcheur et humidité dans l'air lors de périodes estivales sèches. La prise de conscience de cette valeur ajoutée doit donc encore être renforcée dans les divers milieux professionnels.

Autres mesures prises et à prendre

Bien que la situation, telle qu'évoquée par les pétitionnaires, ne soit finalement pas aussi catastrophique, le Conseil d'Etat a pris plusieurs mesures allant dans le sens demandé.

Ainsi, comme prévu par la loi sur la biodiversité, du 14 septembre 2012 (LBio ; M 5 15), une stratégie biodiversité Genève (SBG-2030) a été adoptée par le Conseil d'Etat en 2018. Elle prévoit notamment de renforcer la transversalité afin de promouvoir la biodiversité et ses bienfaits dans tous les domaines.

La SBG-2030 vise principalement à assurer le bon fonctionnement des services écosystémiques, voire leur restauration. Ces derniers sont une condition sine qua non pour notre bien-être présent, mais aussi un enjeu majeur

pour atténuer les effets des changements climatiques déjà en cours (îlots de chaleur, sécheresse, etc.) par le renforcement de la résilience de nos écosystèmes naturels.

Un Plan d'actions Biodiversité est en cours d'élaboration; il rassemblera les actions issues d'un processus participatif incluant les services de l'Etat, les communes et le secteur privé. Parmi les champs d'actions de la SBG-2030, il sera question des espèces, mais aussi de la gouvernance et des bases légales à renforcer. De même, des actions de sensibilisation auprès de la population et pour renforcer la formation des professionnels et des employés des administrations seront élaborées avec les partenaires concernés. Enfin, parmi les axes forts de la SBG-2030, une infrastructure écologique transfrontalière identifiera les zones prioritaires pour la sauvegarde et la promotion de la biodiversité, mais aussi les secteurs en déficit de nature ou ceux présentant les principales menaces pour les espèces. Elle permettra de cibler sur le territoire les actions et de mettre en place des suivis de réalisations et d'effets sur les espèces.

Le Conseil d'Etat a ainsi pris note des inquiétudes relayées par la présente pétition et envisage de présenter pour validation au Grand Conseil la SBG-2030 et son plan d'action 2020-2023, d'ici fin 2019.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS

Annexe :

Fiche « Amélioration des déplacements de la petite faune en zone urbaine et périurbaine » (www.1001sitesnatureenville.ch)



Amélioration des déplacements de la petite faune en zone urbaine et périurbaine

... ELEMENTS GENERAUX

Pour accomplir leur cycle de vie complet, les espèces animales sauvages ont besoin de se déplacer entre différents habitats. En effet, les sites de nourrissage, de repos ou de reproduction sont rarement les mêmes et imposent des déplacements parfois importants. L'urbanisation et la fragmentation croissante du territoire perturbent ainsi de manière toujours plus importante leur cycle de vie.

Depuis quelques années, cette problématique est mieux prise en compte dans l'aménagement du territoire. Les principaux corridors de déplacement utilisés par la faune sont identifiés (cordons boisés, haies, cours d'eau, etc.) et des projets visant à les maintenir et à les renforcer sont élaborés.

Jusqu'à présent, la majorité de ces projets se sont concentrés sur les possibilités de déplacement en faveur de la grande et moyenne faune, à l'extérieur des secteurs urbanisés.

Cette fiche a pour objectif d'aborder la problématique des déplacements de la petite faune en zone urbaine. En effet, bon nombre d'espèces sont capables de vivre et de se développer au sein des milieux semi-naturels présents dans ces secteurs.

La plupart de ces espèces ne nécessitent pas de grands espaces pour accomplir leur cycle de vie. Elles doivent toutefois pouvoir se déplacer sur quelques hectares. Par exemple, le hérisson a besoin d'un espace vital d'au moins 4 hectares en zone urbaine.

Fiches en relation avec « Déplacements de la petite faune en zone urbaine et périurbaine »

- « Les petits plus pour la nature en ville »
- « Murs de pierres »
- « Mare et petits étangs urbains »
- « Haie d'essences indigènes »

Trouvez plus d'informations sur 100sitesnatureville.ch et commandez votre sigle Nature en ville pour valoriser votre projet



Les murs, palissades ou grillages délimitant les parcelles et habitations représentent de ce fait des obstacles pouvant s'avérer insurmontables pour certaines d'entre-elles.

Cette fiche présente donc des préconisations et méthodes permettant de maintenir et/ou de rétablir les possibilités de déplacement en faveur de la petite faune en zone urbanisée.



Afin d'accomplir son cycle vital complet, le hérisson a besoin d'une surface relativement conséquente (image de droite). Cette surface nécessite des possibilités de déplacement importantes en particulier au niveau des secteurs urbanisés.



DOCUMENTATION

- NOBLET, J.-F. La nature sous son toit. Paris : Delachaux et Niestlé, 2006.
- LPO. Le bulletin trimestriel des propriétaires de Refuges. Les dangers du jardin pour la petite faune sauvage. LPO, 2011.
- Groupe d'étude Faune/Trafics. Interactions entre les réseaux de la faune et des voies de circulation. Berne : Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication / Office fédéral des routes, 2000.
- KARCH. Amphibiens dans les systèmes d'évacuation des eaux. Aarau, Baden : Département des travaux publics du canton d'Argovie, 1996.
- HINTERMANN & WEBER AG. Schutz der kleinen Säugetiere. Ein Arbeitshilfe. Aargau : Kanton Aargau, 2011.
- Safari dans ma ville - inscrivez vos observations
https://www.faunegeneve.ch/index.php?m_id=1602



Délimitations fréquemment rencontrées en zone urbaine et périurbaine et limitant fortement les déplacements de la petite faune.

... ELEMENTS TECHNIQUES

Objectif et espèces visées

Permettre le déplacement de la petite faune en milieu urbain et limiter les causes de mortalité.

Micromammifères :

- hérisson commun (*Erinaceus europaeus*) ;
- campagnols (*Microtus sp.*) ;
- musaraignes (*Sorex sp.*) ;
- mulots (*Apodemus sp.*), etc.



Hérisson commun



Mulot sylvestre

Amphibiens :

- grenouille rousse (*Rana temporaria*) ;
- crapaud commun (*Bufo bufo*) ;
- triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), etc.



Crapaud commun



Triton alpestre

Reptiles :

- lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- orvet fragile (*Anguis fragilis*), etc.



Lézard des murailles



Orvet fragile

Les types de déplacement de la faune

Les groupes d'espèces visés se déplacent sur des distances variables en fonction de différents facteurs tels que la recherche de nourriture, la recherche d'un gîte, la reproduction, etc. Ces déplacements peuvent être classifiés selon 6 types.

Type 1 – Déplacements vitaux : déplacements journaliers effectués principalement pour la recherche de nourriture. Organisés selon un réseau de pistes vers des zones favorables.

Type 2 – Déplacements territoriaux : déplacements périodiques et/ou saisonniers. Ils ont notamment pour but la défense d'un territoire et la reproduction (par ex. : la migration des amphibiens).

Type 3 – Déplacements sociaux : déplacements périodiques mais variables selon l'âge de l'animal. Ces déplacements visent aux contacts sociaux intergroupes au sein d'une population.

Type 4 – Déplacements de dispersion : déplacements saisonniers et non organisés. Il s'agit d'un déplacement aléatoire d'animaux subadultes visant à la colonisation de nouveaux milieux favorables.

Type 5 – Déplacements de replis : déplacements occasionnels sur de courtes distances vers des zones refuges.

Type 6 – Déplacements d'émigration : déplacements occasionnels à moyenne/longue distance vers des milieux favorables. Ce type de déplacement fait suite à des perturbations durables.

Importance des déplacements pour les groupes d'espèces visés

	Batraciens et reptiles	Micromammifères (musaraignes, mulots, etc)
Domaine vital (type 1)	0.1 à 0.5 ha	0.1 à 0.5 ha
Déplacement sociaux sur un territoire connu (type 2, 3, 5)	1 à 5 km	100 m
Déplacements de dispersion vers des zones non connues (type 4, 6)	5 à 10 km	0.5 à 1 km



Le triton alpestre peut être amené à émigrer vers un nouveau site de reproduction suite à l'assèchement d'un plan d'eau. Il s'agit d'un déplacement d'émigration (type 6).

Délimitations naturelles - Haies

Description

Les haies constituées d'espèces indigènes sont la méthode la plus adéquate afin de délimiter les parcelles en zone urbanisée. En effet, ces dernières permettent les déplacements de la faune de manière aisée, offrent des gîtes, des zones de refuges ainsi que des sites de nourrissages.

Caractéristiques

La haie sera de préférence constituée d'arbustes indigènes de plusieurs espèces différentes dont un tiers d'arbustes épineux. Elles bénéficieront ainsi à une multitude de petits animaux tels

À favoriser

Les haies constituées d'essences indigènes attirent une faune nombreuse et diversifiée. Elles représentent également de véritables corridors de déplacement.



que les oiseaux, les papillons et bien d'autres.

Idealement, la haie ne devrait être combinée à une clôture, palissade ou mur afin de permettre le maximum de perméabilité. Cependant, si tel ne pouvait pas être le cas, une attention particulière sera portée pour que la clôture ou palissade soit conçue de manière à permettre les déplacements de la faune (voir page 6).

Afin d'augmenter encore la valeur écologique de la haie, des petites structures comme des tas de bois, de foin ou de pierres peuvent être aménagés en bordure. Ces aménagements permettront d'offrir de nouveaux gîtes pour la faune.

À éviter

Les haies constituées d'essences exogènes ne possèdent qu'un intérêt très faible pour la faune. De plus, le laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*, ci-dessous) fait partie des espèces considérées comme envahissantes en Suisse.



Délimitations artificielles – Murs, clôtures

Description

La majorité des délimitations entre parcelles sont de nature artificielles. Il s'agit de murs, clôtures ou palissades qui sont souvent couplées à une haie. Ces délimitations constituent des obstacles infranchissables pour la faune.

Caractéristiques

Afin de limiter ces obstacles infranchissables pour la faune, des mesures préventives peuvent tout d'abord être entreprises :

- ménager un passage de 15 à 20 cm sous la délimitation (telles que clôtures, murs, palissades) ;

- opter pour des délimitations permettant le passage de la faune (mailles ou espaces suffisamment grands : 15 x 15 cm).

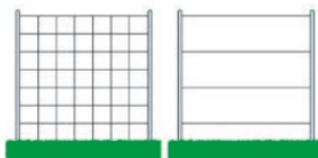
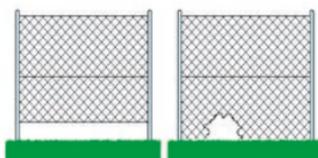
Dans le cas de délimitations déjà existantes, des ouvertures ponctuelles peuvent être créées au pied de celles-ci :

- créer des ouvertures d'environ 20 x 20 cm tous les 10 à 15 m.

Les murs et palissades délimitant les jardins sont parfois hauts et lisses. Afin de faciliter le passage des animaux grimpeurs (loirs, écureuils, etc.) il est conseillé de planter au pied du mur des plantes grimpantes ou arbustives. Il est également recommandé de favoriser les continuités arborées (entre les couronnes des arbres). Enfin, l'usage de fil barbelé pour les clôtures est déconseillé en raison du risque de blessure envers les oiseaux et les chauves-souris.

À favoriser

Exemples de clôtures permettant le libre passage de la petite faune. Ces méthodes (espace ou trous au pied) peuvent également être appliquées aux murs et palissades.



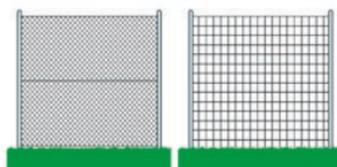
Cas d'un mur recouvert de lierre

La plantation de végétation grimpante au pied d'une délimitation (mur/palissade où la création d'un passage n'est pas possible) permet aux animaux grimpeurs de la franchir. Ainsi, la délimitation constituera également un corridor de déplacement favorable au reste de la petite faune.



À éviter

Exemples de délimitations ne permettant pas le déplacement de la petite faune.



Eviter les pièges à petite faune - Bordures, regards, etc.

Description

En plus des délimitations entre parcelles et propriétés, les zones urbaines recèlent de nombreux pièges envers la petite faune. Ceux-ci sont de multiples natures tels que bordures de route, grilles d'égouts, piscines et autres.

Caractéristiques

Les bordures (routes, trottoirs, propriétés, etc.) représentent pour certaines espèces comme les amphibiens des barrières insurmontables. Pour faire face à cette problématique, des petites rampes peuvent être créées ponctuellement pour permettre le passage des espèces.

De même les grilles d'égouts, les piscines, les étangs aux berges abruptes ou encore les fosses et regards représentent des pièges souvent fatals aux espèces.

A favoriser

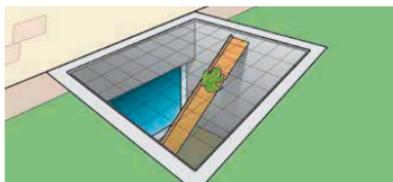
Les grilles d'égouts devraient avoir des fentes inférieures à 2 cm et être éloignées d'au moins 10 cm par rapport à un point dur afin de permettre le passage (flèche blanche) de la faune et d'éviter les chutes.



Les bordures inclinées permettent à la petite faune de se déplacer facilement en milieu urbanisé.



Des petites rampes peuvent être mises en place dans les fosses, collecteurs, piscines et autres, afin de permettre le sauvetage de petits animaux ayant chuté.



Solutions préconisées

Grilles d'égouts

- fentes d'une largeur maximale de 2 cm ;
- grille placée à minimum 10 cm d'une bordure, d'un mur ou autres points durs infranchissables ;
- pose d'une rampe de sortie :
 - matériaux à surface rugueuse (bois, plaque de métal rugueuse, plastique annelé, etc.) ;
 - inclinaison maximale de 60° ;
 - largeur de 15-20 cm (idéalement avec petites bordures).

Bordures (routes, trottoirs, propriétés, etc.)

- utilisation ou pose de bordures inclinées.

Piscines, fosses, regards, étangs, etc.

- pose d'une rampe de sortie : idem que pour les grilles d'égouts.

A éviter

Ces aménagements représentent des barrières (bordure - première photo) et des pièges mortels (grilles et trous - seconde photo) pour la petite faune.



Crédits photo : Baertschi D., Ecotec, Hillewaert H. Prati F.